



Conformément au mandat donné par 31 collègues signataires d'une prise de position relative à des problèmes rencontrés sur la circonscription de Montereau, le SNUDI-FO 77 a obtenu une audience avec l'IEN le 12 Mars avec Madame Mougahmir IEN et M Sébastien Ducquorroy CPC.

Etaient présents pour le SNUDI-FO 77, quatre membres de notre section : Sandrine De Sousa (Elémentaire Claude Sigonneau) ; Sandra Mathou (Elémentaire Petit Vaugirard) ; Stéphanie Moussy (Elémentaire la Poterie) ; Karim Benatti (Elémentaire Claude Sigonneau)

Lors de cette audience, nous avons repris chaque point abordé dans le courrier envoyé en amont de cette rencontre. Nous les reproduisons ci-dessous avec les réponses qui nous ont été faites et notre commentaire.

Suite à des propos tenus lors d'un conseil de direction nous voulons savoir si vous considérez que le rôle des directrices/directeurs est de contraindre les PE à adopter les modalités pédagogiques voulues par la circonscription ?

Réponse de l'IEN

Depuis la demande d'audience 3 conseils de directeurs ont eu lieu. L'IEN déplore l'absence de directeurs à l'audience... La délégation a expliqué que les deux directrices qui devaient être présentes sont pour l'une en réunion sur son école, pour l'autre en arrêt maladie. Elle précise que son pilotage repose sur les résultats aux évaluations nationales (comme pour ses équipes enseignantes), elle n'est pas dans la contrainte mais bien dans l'accompagnement, dans une volonté d'outiller les équipes, de coconstruire. Elle n'est pas une IEN autoritaire. Elle veut accompagner les écoles au cœur des classes pour la réussite des élèves.

Notre intervention et commentaire

Les évaluations nationales ainsi que les outils pédagogiques sont au libre choix des enseignants, c'est le principe de la liberté pédagogique. Nous avons rappelé qu'il n'existe pas de textes réglementaires qui obligent les PE à se saisir d'outils nationaux d'évaluation ; l'accompagnement peut être perçu par les enseignants comme une contrainte, un poids et pas une aide. Par ailleurs, nous avons également rappelé que nous traversons une période d'effondrement social qui rend compte des difficultés qu'il y a à faire progresser nos élèves. La pédagogie n'est pas la seule réponse possible et suffisante face aux problématiques de nos élèves.

A votre demande, des PE ont été réunis pour vous rencontrer. Pensez-vous respectueux de convoquer des enseignants le matin même à une réunion sans s'y présenter ?

Réponse de l'IEN

L'inspectrice souhaitait rencontrer l'équipe enseignante pour accompagner l'école et les collègues dans leurs difficultés relatives à la classe à thème. Elle affirme que ce rendez-vous n'était pas imposé mais proposé face à l'urgence de la situation. La solution trouvée pour accompagner au mieux l'équipe a été d'envoyer M. Neyhousser, conseiller pédagogique Education Musicale. Venu deux fois à l'école.

L'inspectrice a recontextualisé le moment permettant d'expliquer les raisons de son absence, suite à un contre-temps grave et important. Elle explique avoir appelé l'école pour s'excuser de son absence.

Notre intervention et commentaire

Nous convenons que les raisons de l'absence à cette réunion étaient légitimes. Toutefois la demande a été ressentie comme une convocation par l'équipe, car présentée ainsi aux enseignants de l'école.

Il n'existe aucune disposition réglementaire imposant à un PE de s'engager dans un projet d'initiative municipale ou de circonscription. Il a été rapporté que vous entendez imposer à des enseignants de le faire ?

Réponse de l'IEN

L'IEN ne conteste pas l'absence d'obligation de s'engager dans une classe à thème. En revanche elle considère que ces projets sont une richesse et une plus-value pour les élèves. Ils se font à leur bénéfice à plus d'un titre, y compris sur le plan scolaire, ce qu'atteste des études selon elle.

Notre intervention et commentaire

La classe à thème orchestre au Petit Vaugirard pose de gros soucis. Elle ne doit pas être imposée, ni conduire à décider des attributions de niveaux ou des répartitions d'élèves. Or on constate que c'est ce qui a pu arriver. Nous avons mis en avant la nécessité d'une réunion de l'IEN avec la mairie pour clarifier le positionnement de l'école vis-à-vis de ce projet. Il semble nécessaire de clarifier le caractère volontaire d'une classe à thème.

Enfin, nous avons réaffirmé que si les CAT se faisaient sur du temps périscolaire (temps durant lequel un PE n'est pas responsable de sa classe), il n'y aurait pas de souci.

Il a été rapporté le propos selon lequel les personnels ne voulant pas s'engager dans une classe à thème, que vous entendez imposer, devront faire le mouvement. Validez-vous ces propos ?

Réponse de l'IEN

L'IEN réfute avoir tenu ces propos.

Notre commentaire

Nous prenons acte de cette réfutation. Rappelons que le mouvement procède de règles collectives qui garantissent des droits. Ces règles largement critiquables telles qu'elles existent, doivent néanmoins être une garantie que l'affectation sur un poste ne résulte pas d'un choix de l'autorité hiérarchique, mais d'un traitement fondé sur des critères applicables à tout un chacun. Nous nous opposons donc au profilage des postes et à tout recrutement de complaisance qui ne reposerait pas sur des règles communes.

Il n'existe aucune disposition réglementaire, en dehors des écoles élémentaires de moins de trois classes, qui donne prérogative à une IEN d'organiser les conseils de cycles. A quel titre avez-vous exercé cette prérogative et imposé des modalités de travail qui ne peuvent être prises que comme une commande en direction des PE concernés ?

Réponse de l'IEN

Il s'agit d'une demande de l'A-Dasen, M. Bousquet, et non d'une demande de la circonscription. Elle précise néanmoins que les liaisons inter-cycles sont importantes, font partie du Vademecum des dispositifs dédoublés et prend l'exemple des liaisons GS/CP.

Notre intervention et commentaire

Nous avons réaffirmé qu'il n'entre pas dans les attributions de la circonscription d'organiser des conseils de cycles et que par ailleurs dans les textes il n'existait pas de conseils de cycles inter écoles, inter cycles ou inter degrés (cf communiqué SNUDI-FO/ SNFOLC).

Que des réunions de travail regroupent des enseignants de maternelles et d'élémentaires dans le cadre d'une « liaison GS/CP » est un fait indiscutable. Que ces réunions de travail ne procèdent pas de textes réglementaires et que de ce fait n'ont pas à être placées sous la tutelle de la circonscription n'est là non plus pas discutable, et c'est ce qui change tout !

Quant au Vademecum des dispositifs dédoublés, nous avons rappelé à Mme l'inspectrice qu'il ne s'agit pas d'un document qui possède une valeur réglementaire, à ce titre il n'est donc pas opposable aux enseignants.

Il n'existe pas de disposition réglementaire imposant aux PE de transmettre leurs séquences à la circonscription. Pourtant, la CPC EPS a envoyé un mail aux écoles demandant cette transmission des séances d'EPS ! Quel est le but poursuivi par la circonscription qui formule cette demande aux collègues qui veulent bénéficier d'un intervenant sport de la mairie ?

Réponse de l'IEN

L'inspectrice confirme qu'il n'y a aucune obligation ! Pour elle, cette demande a été faite pour favoriser la co-intervention entre l'enseignant et l'intervenant de sport, pour les enseignants qui le souhaitent.

Notre intervention et commentaire

Nous avons dénoncé la façon dont les séances d'EPS se déroulent désormais. Les modalités d'organisation conduisent à ce que les PE qui sollicitent un éducateur sportif ne bénéficient plus de son expertise celui-ci devenant « l'assistant » du PE.

Pourquoi des collègues mis en cause par des parents d'élèves ne sont pas contactés de façon à entendre ce qu'ils ont à dire avant toute convocation ?

Réponse de l'IEN

L'IEN déclare être attachée au principe du contradictoire et appeler systématiquement l'école pour avoir la version de l'enseignant et des personnes concernées à l'école.

Notre commentaire

Nous prenons acte de cette déclaration d'attachement au principe du contradictoire qui rassurera chaque enseignant de la circonscription, désormais assuré, dans l'éventualité d'une convocation, qu'il sera au préalable contacté par l'IEN en vue de recueillir sa version des faits.

Pourquoi, alors qu'un report vous avait été demandé et en dépit d'un mail du SNUDI-FO 77, signalant qu'une collègue ne pouvant être assistée ne serait pas présente le jour où vous la convoquez, avez-vous ignoré ce mail et demandé à cette collègue une justification de son absence.

Réponse de l'IEN

La collègue dont il est question n'a jamais signifié qu'elle ne pouvait pas se rendre à cette convocation.

Notre réponse et commentaire

*C'est en effet par un courrier du délégué du SNUDI FO sur Montereau que cette information a été transmise. Si l'esprit de ce courrier ne souffrait pas d'ambiguïté, l'IEN s'est appuyée sur la formulation littérale pour considérer que l'impossibilité de se rendre à cette convocation n'était pas explicite. Ainsi, nous écrivions : « **En conséquence, nous conseillons à Madame xxxx de ne pas se rendre à ce rendez-vous tant qu'une date permettant qu'elle soit accompagnée ne sera pas trouvée** »*

Pourquoi avoir demandé au représentant syndical du SNUDI-FO 77, mandaté pour assister deux collègues convoquées, d'appeler la circonscription afin de convenir d'un rendez-vous, pour qu'au final vous ne reveniez pas vers lui et décidiez unilatéralement d'une date sans le tenir informé.

Réponse de l'IEN

L'IEN déclare avoir cherché à contacter le délégué du SNUDI-FO 77 par téléphone sans réussir à le joindre du fait d'un numéro qui n'était pas le bon.

Notre commentaire

Cette réponse ne peut susciter qu'étonnement et interrogations.